Collège Ahuntsic

RECUEIL DES RÈGLES DE GESTION

POLITIQUE SUR LA PRÉSENCE PUBLICITAIRE ET LES COMMANDITES

(PO-39)

RECUEIL DES RÈGLES DE GESTION

POLITIQUE SUR LA PRÉSENCE PUBLICITAIRE ET LES COMMANDITES

(PO-39)

Table des matières

PREAMBULEPression of the control of the contr	1
ARTICLE 1.00 — DEFINITIONS	
ARTICLE 2.00 — OBJECTIFS	
ARTICLE 3.00 — CADRE JURIDIQUE	
ARTICLE 4.00 — PUBLICITÉ EXTERNE AU COLLÈGE	
ARTICLE 5.00 — COMMANDITE	
ARTICLE 6.00 — RESPONSABLE DE LA POLITIQUE	
ARTICLE 7.00 — ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉVISION	
AKTICLE 7.00 — ENTREE EIN VIGUEUK ET KEVISION	๒

POLITIQUE SUR LA PRÉSENCE PUBLICITAIRE ET LES COMMANDITES

PRÉAMBULE

Le Collège Ahuntsic est un établissement d'enseignement supérieur, c'est-à-dire un lieu de transmission du savoir, de socialisation et d'éducation à la citoyenneté. C'est par ailleurs un espace public qui accueille des milliers d'étudiantes et d'étudiants que les annonceurs désirent influencer dans le but de leur vendre des produits ou des services, de faire la promotion d'évènements ou de marques, ou de mener des campagnes de sensibilisation.

C'est aussi un lieu où divers groupes, formés des membres de la communauté, sont à la recherche de financement pour des activités de toutes sortes, pédagogiques, périscolaires, ou parascolaires.

Ainsi, plusieurs annonceurs potentiels approchent le Collège afin d'obtenir de la visibilité auprès de sa communauté. À l'inverse, plusieurs commanditaires potentiels sont aussi approchés par des membres de la communauté qui cherchent des sources de financement pour leurs activités.

ARTICLE 1.00 — DEFINITIONS

Dans cette politique, les expressions et les termes suivants signifient :

- a) « ASSOCIATIONS INTERNES »: il s'agit de la COOP, de l'Association générale étudiante du Collège Ahuntsic (AGECA), du Syndicat du personnel enseignant du Collège Ahuntsic (SPECA), du Syndicat des professionnelles et professionnels du Collège Ahuntsic (SPPCA), du Syndicat du personnel de soutien du Collège Ahuntsic (SPSCA), de l'Association des retraités du Collège Ahuntsic (ARCA) et de l'Association des cadres du Collège Ahuntsic (ACCA).
- b) « **COMMANDITE** » : soutien financier, en matériel ou en services, consenti à un évènement, à un produit, à une organisation ou à une personne en vue de recueillir des avantages publicitaires. La commandite peut être à caractère commercial ou sociétal (philanthropie stratégique ou cause sociétale). Elle se distingue du don par le fait qu'elle offre un retour sur investissement quantifiable et mesurable au commanditaire.
- c) « CONTENU PUBLICITAIRE » : contenu rédactionnel et visuel composant une annonce publicitaire;
- d) « ORGANISMES APPARENTÉS AU COLLÈGE » : il s'agit de Diffusion le vrai monde? (DVM), de la Fondation du Collège et de l'Institut des communications graphiques et de l'imprimabilité (ICI).
- e) « PARTENAIRES EXTERNES » : Organisations avec lesquelles le Collège a conclu des ententes qui ont un impact important sur les services offerts à la communauté.
- f) « PLACEMENT DE PRODUIT » : technique publicitaire qui consiste à placer sa marque ou son produit de la manière la plus visible possible, par exemple dans un film, une émission de télévision, un clip musical, une vidéo ou un jeu.
- g) **« PROMOTION INTERNE »** : ensemble des actions de visibilité servant à la promotion des activités du Collège auprès de sa communauté;
- h) **« PROPRIÉTE » :** tout groupe, lieu, évènement, projet qui appartient ou qui est relié au Collège et qui peut être commandité;

- i) « PUBLICITÉ EXTERNE » : provient d'annonceurs externes au Collège. Elle se définit comme une forme de communication dont le but est d'attirer l'attention des personnes et de les inciter à un comportement souhaité comme l'achat d'un produit, l'adhésion à une marque ou l'adoption de comportements spécifiques;
- j) **« PUBLICITÉ SOCIÉTALE » :** publicité dont le message a pour objectif de favoriser un comportement considéré comme favorable à la société. Elle est dénuée d'aspects commerciaux directs:
- k) « SUPPORTS PUBLICITAIRES APPARTENANT AU COLLÈGE » : lieux de diffusion d'informations gérés par la Direction des communications, tels que le portail du Collège, les babillards, les afficheurs ou l'agenda;

ARTICLE 2.00 — OBJECTIFS

La présente Politique a pour objectif d'encadrer la présence publicitaire et les commandites externes au Collège afin de préserver l'intégrité de sa mission éducative de toute influence commerciale, tout en permettant des moyens de financement pour des projets, qu'ils soient pédagogiques, périscolaires ou parascolaires.

Plus précisément, elle vise à encadrer :

- a) La présence publicitaire externe au sein du Collège, sur ses terrains et dans ses outils de communication;
- b) Le processus de sollicitation des commandites par les départements d'enseignement, les directions, les services, les associations et les équipes sportives du Collège ;
- c) Les bénéfices pouvant être offerts aux commanditaires dans le cadre de commandites.

ARTICLE 3.00 — CADRE JURIDIQUE

La présente Politique respecte et complète les dispositions des lois et conventions suivantes, notamment :

- a) La Charte de la langue française;
- b) Le Code canadien des normes de la publicité;
- c) La Charte des droits et libertés de la personne;
- d) Le Code civil du Québec;
- e) Les règlements, politiques, directives et déclarations du Collège.

ARTICLE 4.00 — PUBLICITÉ EXTERNE AU COLLÈGE

4.01 Présence publicitaire acceptée

Les publicités externes pourront être acceptées sur approbation préalable de la Direction des communications du Collège, dans les endroits ou à l'aide des supports suivants :

- a) Supports publicitaires appartenant au Collège :
 - Portail du Collège : uniquement dans les espaces réservés à la promotion et dans les pages Évènements;
 - Babillards Au Collège et En ville;
 - Écrans numériques présents dans les espaces communs du Collège;
 - Agenda: la publicité devra occuper moins de 10% de l'espace disponible de l'agenda;
 - Panneaux d'affichage dans les toilettes : seul le fournisseur externe peut y installer des publicités.
 - Panneaux publicitaires installés sur les terrains extérieurs au Collège: un partenaire externe autorisé peut y afficher des publicités reliées à son offre de service. Le Collège peut solliciter l'utilisation de ces panneaux notamment pour la promotion des Portes ouvertes;
- Stationnement et terrains du Collège : uniquement sur les panneaux gérés par le fournisseur externe. Tout nouveau support publicitaire devra être approuvé par la Direction des communications.

4.03 Présence publicitaire refusée

Le Collège refusera toute forme de publicité dans les espaces et sur les supports suivants :

- a) Les classes et leurs abords, les espaces, les équipements et les différents outils reliés directement à la tenue des activités pédagogiques dans le cadre des programmes et des formations offertes par le Collège;
- b) La bibliothèque et les salles de travail dédiées à la communauté étudiante;
- c) À l'intérieur et à l'extérieur de la résidence étudiante.

4.04 Autres présences publicitaires gérées par les organismes apparentés au Collège, les associations internes, les partenaires externes, les services et les départements

- a) Aire de service de la cafétéria : le partenaire externe peut y afficher des publicités reliées à son offre de service;
- b) Librairie de la Coop : la Coop peut y afficher des publicités reliées à son offre de service;
- c) Café étudiant : l'AGECA peut y afficher des publicités reliées à son offre de service;
- d) Babillards, section AGECA: gérée par l'AGECA selon la présente politique;

- e) Babillards des services et des départements : gérés respectivement par les directions des services et les départements selon la présente politique;
- f) Les différents outils de communication ainsi que les espaces de visibilité prévus lors de la tenue des activités en présence ou virtuelles : gérés par les organismes apparentés au Collège, les associations internes, les partenaires externes, les services et les départements selon la présente politique.

4.05 Contenus publicitaires

4.05.1 Les contenus publicitaires pouvant être acceptés sont notamment :

- a) Services de mobilité durable : transport en commun, vélos en libre-service, etc.;
- b) Publicité sociétale liée à la santé, à l'environnement, à la sécurité, à l'éducation ainsi qu'à l'adoption de comportements sains telles : campagnes anti-tabac/cannabis, aide psychosociale ou financière, campagnes de sensibilisation et de prévention, etc.;
- c) Publicité d'établissements d'enseignement;
- d) Publicité culturelle : spectacles et manifestations d'arts et de culture;
- e) Publicité d'organisations locales et communautaires liées à la communauté de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville;
- f) Publicité liée à un partenariat externe : la publicité d'un produit ou d'un service destiné à la communauté étudiante, au personnel ou qui est offert sur les lieux du Collège;
- g) Publicité liée aux foires d'emploi : les employeurs présents lors de foires d'emploi peuvent s'identifier et promouvoir leur marque et leur mission à l'intérieur de leur kiosque, mais ils ne peuvent profiter de leur présence pour vendre directement des produits ou des services, à moins que ceux-ci appuient un projet pédagogique ou soient reliés à la réussite scolaire.

4.05.2 Les contenus publicitaires suivants seront refusés :

- a) Toute publicité qui incite principalement à la consommation de malbouffe, d'alcool, de drogues ou de loteries;
- b) Toute publicité pour un mouvement politique ou faisant la promotion de projets sociaux lui étant associés;
- c) Toute publicité faisant la promotion de croyances religieuses;
- d) Toute publicité incluant des contenus à connotation raciste, sexiste, pornographique, incitant à la violence psychologique ou physique ou allant à l'encontre des meilleurs comportements reconnus par le Collège dans ses différents règlements, politiques, directives, chartes et déclarations;
- e) Toute forme de placement de produits ou de services dans les productions audiovisuelles du Collège.

ARTICLE 5.00 — COMMANDITE

5.01 Commanditaires acceptés

- a) Tout représentant politique élu à l'échelle municipale, provinciale ou fédérale;
- b) Toute personne ou organisation, à l'exception des cas mentionnés à l'article 5.02.

5.02 Commanditaires refusés

- a) Tout parti politique, hormis les cas mentionnés à l'article 5.01.a;
- b) Toute organisation faisant la promotion de croyances religieuses;
- c) Toute organisation véhiculant des messages racistes, sexistes, pornographiques, incitant à la violence psychologique ou physique ou allant à l'encontre des politiques, des règlements, de la mission et des valeurs du Collège.

5.03 Contenu des commandites

Le contenu publicitaire d'une commandite se limite au nom, au logo, à la signature corporative du commanditaire, qui peuvent être accompagnés d'un libellé qui manifeste l'appui à l'évènement, au produit ou à l'organisation commanditée.

5.04 Commandites d'infrastructures

Les commandites d'infrastructures ne sont pas permises.

5.05 Revenus de commandite

Les revenus provenant de la commandite sont dédiés et attribués à la propriété commanditée. Les commandites devront obligatoirement être rendues visibles au public dans un souci de transparence.

5.06 Gestion des ententes et des revenus de commandite

- 5.06.1 Les départements d'enseignement sont responsables de la sollicitation et de la gestion des commandites pour leurs projets.
- 5.06.2 Les organismes apparentés au Collège sont responsables de la sollicitation et de la gestion des commandites pour les propriétés dont ils ont la responsabilité.
- 5.06.3 La Direction des affaires étudiantes du Collège est responsable de la sollicitation et de la gestion des commandites pour les propriétés dont elle a la responsabilité et pour les projets parascolaires et périscolaires en soutien aux départements d'enseignement.
- 5.06.4 Pour tous les autres groupes ou personnes reliées au Collège qui ne sont pas concernés par les points 5.05.1, 5.05.2, et 5.05.3, la responsabilité des commandites reviendra à la Direction des communications.

5.07 Gestion de la visibilité liée aux ententes de commandite

La responsabilité de la visibilité liée aux ententes de commandites est partagée entre :

- 5.07.1 La Direction des affaires étudiantes, qui voit à approuver et à gérer la visibilité des commanditaires sur les supports publicitaires attachés aux propriétés dont elle a la responsabilité.
- 5.07.2 La Direction des communications, qui voit à approuver et à gérer la visibilité des commanditaires sur les supports publicitaires appartenant au Collège.

- 5.07.3 Les départements, qui voient à approuver et à gérer la visibilité des commanditaires sur les supports publicitaires attachés à leurs projets.
- 5.07.4 Diffusion le vrai monde?, qui voit à approuver et à gérer la visibilité des commanditaires sur les supports publicitaires attachés à ses activités.

5.08 Commandite du Centre sportif et des équipes sportives

- 5.08.1 La visibilité des commanditaires se limite aux outils de communication et de promotion des matchs, tournois ou compétitions;
- 5.08.2 Aucun logo de commanditaire sur l'uniforme des équipes (incluant les casques) n'est accepté, mais des logos peuvent être affichés sur les survêtements, casquettes et autres accessoires;
- 5.08.3 La présence publicitaire de commanditaires d'équipes sportives est limitée à de l'affichage numérique et à des bannières autoportantes;
- 5.08.4 La publicité faisant la promotion de matchs, tournois ou évènements des équipes sportives peut offrir de la visibilité à un commanditaire.

5.09 Commandite de L'Espace le vrai monde?

- 5.09.1 Les spectacles ainsi que les activités attenantes à ceux-ci ou leurs représentations sous toutes formes, produits par *Diffusion le vrai monde?*, *l'Espace le vrai monde?* ou des producteurs externes peuvent être commandité
- 5.09.2 La visibilité des commanditaires est limitée aux éléments suivants :
 - a) Les outils de communication faisant la promotion de la salle (en tant que salle de spectacle) ou de l'organisme ou d'une initiative artistique ou culturelle;
 - b) Les outils de communication faisant la promotion des diverses productions : affiches, dépliants, programmes, billets, etc.;
 - c) L'entrée intérieure de la salle L'Espace le vrai monde?, le bar et le mur autour du bar;
 - d) Les écrans numériques dédiés à la programmation;
 - e) La section dédiée à L'Espace le vrai monde? sur le portail du Collège ou son site web spécifique.

ARTICLE 6.00 — RESPONSABLE DE LA POLITIQUE

La responsabilité de l'application de cette politique appartient à la Direction des communications.

ARTICLE 7.00 — ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉVISION

La présente politique entre en vigueur au moment de son adoption par le Conseil d'administration. La révision et la mise à jour de la politique sont prévues tous les cinq (5) ans.